

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
14 mai 2018 à 19h30

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, tenue en la salle du Conseil, au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant, le lundi 14 mai 2018 à 19H30.

La séance est présidée par Monsieur Jacques Pelletier, maire. Sont aussi présents les conseillers suivants : Monsieur Richard Turgeon, Monsieur Ghislain Perreault, Madame Geneviève Leblanc et Madame Anne Turbide.

Sont absents Messieurs Stevens Pelletier et Jacques Gaulin, conseillers

Madame Nancy Paquet, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

169-05-2018 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'adopter ledit ordre du jour.

**170-05-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-2018 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS
568 661,00\$ DANS LE CADRE DE L'ACHAT
D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Stevens Pelletier lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que l'ensemble des conseillers présents affirment avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et unanimement résolu que le règlement no 09-2018 soit et est adopté, et qu'il soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 14 MAI 2018

Jacques Pelletier, maire

RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2018
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS
568 661,00\$ DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE
DÉNEIGEMENT.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion 10 roues neuf équipé pour le déneigement et à l'achat d'un chargeur sur roues neuf (de grosseur équivalent à un 524K de John Deere), équipé pour le déneigement

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 568 661,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 568 661,00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 14 MAI 2018

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ MAIRE

_____ SES. TRÈS.

171-05-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT 10-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDENT PAS 230 250,00\$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE EST ET AU TRAITEMENT DE SURFACE D'UNE PARTIE DU RANG 2 OUEST ET DE DEUX PARTIES DU CHEMIN DE LA SABLIÈRE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Jacques Gaulin lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que l'ensemble des conseillers présents affirment avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Ghislain Perreault et unanimement résolu que le règlement no 10-2018 soit et est adopté, et qu'il soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 14 MAI 2018

Jacques Pelletier, maire

Nancy Paquet, directrice générale et Secrétaire trésorière

RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2018

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 230 250,00\$ DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE EST ET AU TRAITEMENT DE SURFACE D'UNE PARTIE DU RANG 2 OUEST ET DE DEUX PARTIES DU CHEMIN DE LA SABLIÈRE.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire procéder au décohésionnement et à l'asphaltage d'une partie de la rue Saint-Pierre Est et au traitement de surface d'une partie du rang 2 ouest et de deux parties du chemin de la sablière.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 230 250,00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 250,00\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Une subvention du Ministère des transports, de la mobilité durable et de Électrification des transports servira à défrayer 60 000,00\$ dudit emprunt.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 14 MAI 2018

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SES. TRÈS.**

**172-05-2018 DEMANDE DU CERCLE DES FERMIÈRES –
AFFICHAGE**

ATTENDU QUE le Cercle des fermières de Val-Brillant loue un local au deuxième étage de l'édifice municipal;

ATTENDU QUE la porte d'entrée extérieure pour avoir accès audit local se situe derrière le bureau municipal;

ATTENDU QUE les fermières disposent d'une affiche en bois confectionnée par l'une des leurs et qu'elles désirent procéder à l'installation de ladite affiche près de la porte d'entrée arrière du deuxième étage du bureau municipal;

ATTENDU QUE le Cercle des fermières désire faire procéder à l'installation d'une affiche en façade du 11, rue St-Pierre Ouest, au deuxième étage du bâtiment pour localiser le local des fermières de Val-Brillant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Val-Brillant, à son article 12.3 ne permet pas un affichage en façade pour un usage secondaire comme désire le faire le Cercle des fermières.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et unanimement résolu de permettre au Cercle des fermières de procéder à la pose de leur affiche en bois près de la porte extérieure au deuxième étage du bureau municipal, En ce qui concerne l'affiche en façade du bâtiment, le Conseil serait prêt à vérifier avec le Cercle des fermières si un affichage sur poteau au côté du bâtiment, dans le but de localiser l'entrée arrière du local, leur conviendrait. Le tout demeurant sujet au respect du règlement de zonage applicable.

**173-05-2018 PAIEMENT ABONNEMENT ATR GASPÉSIE SAISON
2019 CAMPING ET MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Madame Anne Turbide et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour 2018-2019 à l'Association touristique de la Gaspésie pour le camping au montant de 388,62\$ et pour la Municipalité au montant de 548,89. Le paiement des 2 factures devant être effectué avant le 1^{er} juin pour que les informations relatives à la municipalité apparaissent dans le prochain guide touristique.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question réservée à l'assemblée et débute à 19h42.

174-05-2018 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et unanimement résolu de levée l'assemblée à 20h11.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

_____ **MAIRE**

_____ **SEC.-TRES.**